

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Du 30 septembre 2019 à 18h30</b></p>
---

L'an deux mille dix-neuf, le 30 septembre, le Conseil Municipal de La Celle, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PAUL, Maire.

Présents : Messieurs Jacques PAUL / Jean RIGAUD / Alain BŒUF / Jérémy ANGELI  
Jean François ERRERA / Christophe PHARES /  
Mesdames Fabienne DELAFOSSE / Ghislaine RAPUZZI / Odette DESMONTS/  
Marylène LOPEZ / Claudine KAUFFMANN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Pascal ROYER pouvoir à Madame Odette DESMONTS

Monsieur Jean François FOURCADE pouvoir à Madame Fabienne DELAFOSSE

Absents excusés :

Madame Carinne CAMALY et Monsieur Ludovic SIMON

Secrétaire de séance : Marylène LOPEZ

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35

Monsieur le Maire demande de respecter une minute de silence en hommage à Mr Jacques CHIRAC, ancien Président de La République dont les obsèques ont eu lieu ce jour.

Monsieur le Maire demande de respecter une minute de silence en mémoire de Mr Philippe DROUOT, Maire de Méounes, décédé cet été, lors de l'exercice de ses fonctions.

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 avril 2019**

Monsieur le Maire reprend les délibérations adoptées lors de cette séance.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que de nouveaux tarifs pour les activités du centre de loisirs avaient été votés fin avril 2019. Or, lors de la mise en place de ces tarifs en septembre, il s'est avéré que pour certaines familles, cela représentait une forte augmentation.

La commune a retravaillé ces tarifs en concertation avec la CAF du Var.

Monsieur le Maire et Madame Odette DESMONTS ont reçu à deux reprises les familles. La première fois, il y a trois semaines et une deuxième fois, ce matin car ils disposaient des tarifs qui seraient votés ce soir. Ces tarifs ont été conseillés par la CAF suite aux dispositions prises par la Caisse Nationale des Allocations Familiales pendant l'été 2019.

Monsieur le Maire remercie les familles qui ont pu venir à sa rencontre pour échanger sur ce sujet.

La parole est laissée à Mme DESMONTS.

**N°2019 – 42 : Adoption des tarifs de l'accueil de loisirs « La Balle en Celle » - Annule et remplace la délibération n°2019-35 du 29 avril 2019**

Madame Odette DESMONTS, adjointe déléguée aux affaires sociales expose :

Considérant la nouvelle directive de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), datant du mois de juillet 2019 qui impose aux gestionnaires d'accueils de loisirs, d'appliquer un taux d'effort compris entre 1 % et 1,4 % au Quotient Familial de la famille, et de ne plus pratiquer de facturation selon des tranches.

Considérant que les tarifs appliqués n'ont pas été augmentés depuis juillet 2010 par la commune, la Caisse d'Allocations Familiales du Var considère que la commune peut appliquer un taux d'effort de 1,2 % à compter du 1er septembre 2019 pour les activités périscolaires et les activités extrascolaires.

La volonté de la CNAF est de mettre fin à l'effet des tranches qui est injuste pour certaines familles et de cesser les inégalités entre les 1ères tranches et les dernières tranches.

Ainsi, chaque famille sera facturée selon un mode de calcul équitable à partir de son quotient familial.

Monsieur le Maire propose de fixer un quotient familial « plancher » à 800 et un quotient familial « plafond » à 1380 et d'appliquer un taux d'effort de 1,2 % au quotient familial des familles pour les activités périscolaires et les activités extrascolaires.

Les familles domiciliées hors commune s'acquitteront d'un tarif forfaitaire de 20 € par jour pour les activités extrascolaires.

Pour les sorties dans les parcs, une facturation de 5,00 € supplémentaire sera à appliquer et pour les sorties dans les parcs aquatiques, une facturation de 8,00 € supplémentaire sera à appliquer, à compter du 1er juillet 2019.

La CNAF proposait un taux d'effort allant jusqu'à 1,4 % or la commune a décidé d'appliquer un taux de 1,2 %

Par ailleurs la CAF a proposé un taux plafond de 2500, or la commune va appliquer un taux plafond de 1380. Afin de ne pas pénaliser financièrement un certain nombre de familles.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'annuler la délibération n°2019-35 du 29 avril 2019 ;
- D'approuver une facturation de 5,00 € supplémentaire à appliquer pour les sorties dans les parcs et une facturation de 8,00 € supplémentaire à appliquer pour les sorties dans les parcs aquatiques, à compter du 1er juillet 2019.
- D'approuver à partir du 1er septembre 2019, les modalités de facturation des activités périscolaires et extrascolaires comme suit :

- Application d'un taux d'effort de 1,2 % au quotient familial des familles
- Fixation d'un quotient familial « plancher » à 800 et d'un quotient familial « plafond » à 1380
- Fixation d'un tarif forfaitaire de 20 € par jour pour les familles hors commune
- Gratuité du périscolaire du matin

Madame Odette DESMONTS propose d'étudier les exemples de calcul de ces nouveaux tarifs à partir du QF des familles.

Exemples :

1) Depuis juillet 2010, une famille dont le quotient familial était de 800, était facturée 8,00 € par jour pour le centre de loisirs.

A compter du 1er septembre 2019, cette famille dont le QF est de 800, devra payer :  
 $800 \times 1,2 \% = 9,60 \text{ €}$

Ce prix à la journée comprend les activités, les frais de restauration et le goûter.

Pour le périscolaire du soir, le taux d'effort étant de 1,2 %, une famille dont le quotient familial est de 800 est facturée 1,20 € par soir et par enfant alors que depuis juillet 2010, cette famille était facturée 1,60 € par soir par l'association gestionnaire.

2) Depuis juillet 2010, une famille dont le quotient familial était de 1500 ou supérieur à 1500, elle était facturée 15,00 € par jour pour le centre de loisirs.

A compter du 1er septembre 2019, cette famille dont le QF est de 1500, se verra appliqué le QF plafond de 1380 et elle devra payer :  $1380 \times 1,2 \% = 16,56 \text{ €}$

Ce prix à la journée comprend les activités, les frais de restauration et le goûter.

Pour le périscolaire du soir, le taux d'effort étant de 1,2 %, une famille dont le quotient familial est de 1380 ou supérieur à 1380 est facturée 3,10 € par soir et par enfant, alors que depuis juillet 2010, cette famille était facturée 3,75 € par soir par l'association gestionnaire.

Avec l'application d'un taux de 1,2 %, la tarification du périscolaire du soir va baisser pour les familles par rapport aux tarifs appliqués depuis juillet 2010.

Madame Marylène LOPEZ demande si le repas n'était pas prévu dans la journée, préalablement.

Madame Odette DESMONTS confirme que les repas ont toujours été compris dans le prix de la journée.

Monsieur Jean François ERRERA intervient pour aborder le problème de communication de la commune. Elle aurait pu utiliser le logiciel pour prévenir toutes les familles de ces deux réunions.

Madame Odette DESMONTS accepte cette remarque mais ces réunions ont le mérite d'avoir eu lieu.

Monsieur Jean François ERRERA demande pourquoi ce retour en arrière sur la tarification défendue en avril 2019 et pourquoi un taux de 1,2 % retenu.

Monsieur le Maire explique que la difficulté a résidé dans le fait de devoir réduire le nombre de tranches, devant passer à 3 tranches au lieu de 20.

Madame Odette DESMONTS précise que la CNAF va demander à toutes les communes d'appliquer un taux compris entre 1 et 1,4 %.

Lors de la réunion de ce matin, les parents ont apprécié l'effort de la commune sur ces tarifs indiqués ce jour.

Monsieur Jean François ERRERA demande en dernier lieu, si la question des horaires va être revue. Certaines familles demandent une fermeture du service après 18h00.

Monsieur le Maire indique que la personne en charge de la direction va quitter ce poste car elle n'a pas obtenu son diplôme de direction. La dérogation obtenue par la Commune auprès de la DDCS arrivait à terme.

Le Maire précise que la commune recherche un directeur ou une directrice diplômé(e) avec de l'expérience pour développer des activités auprès des préadolescents et des adolescents.

La commune réfléchit à cette demande d'ouvrir le service au-delà de 18h00, mais cela ne doit pas concerner un petit nombre de familles alors qu'il faut deux encadrants.

Pour la sortie obligatoire à partir de 17h30, celle-ci est maintenue afin de favoriser la concentration des enfants lors de l'aide aux devoirs et pour les activités mises en place avec les plus jeunes.

Pour les autres activités de loisirs ou sportives, des dérogations ont été acceptées afin de permettre aux enfants de s'y rendre (tennis, danse...).

Déranger les enfants lors des activités périscolaires, c'est un choix des parents.

Monsieur Jean François ERRERA demande des activités mixtes : aide aux devoirs jusqu'à 17h30 et de la garderie avec possibilité de récupérer son enfant quand on le souhaite. D'autres communes le font, pourquoi la commune ne travaille pas sur cela.

Adopté à l'unanimité

### **N°2019 – 43 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Monsieur le Maire expose :

Avec ce transfert de compétence, la dépense annuelle au SDIS est gelée sur ce montant de 38 936,60 € dès 2019. En 2020, la commune aurait dû payer 63 000 € au SDIS.

Ce montant transféré a rendu la Dotation de Solidarité Communautaire négative pour la commune depuis 2019.

Considérant le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées lors de la séance du 26 août 2019 notifié aux communes membres par courrier en date du 27/08/2019.

Considérant qu'il appartient aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir 2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et d'approuver le montant des charges transférées par Commune soit la somme de 38 936,60 €.

Adopté à la majorité : 12 Voix Pour et 1 abstention (Monsieur Jean François ERRERA)

Monsieur Jean François ERRERA tient à préciser qu'il s'est abstenu, toujours pour la même remarque liée à l'envoi tardif des dossiers du conseil. Les dossiers sont remis le vendredi soir pour un conseil ayant lieu le lundi soir.

### **N°2019 - 44 : Adhésion de la commune de La Celle au service retraites du Centre de Gestion du Var et autorisation au Maire pour signer la convention avec le Centre de Gestion du Var**

Monsieur le Maire expose :

Considérant que les collectivités et établissements territoriaux ont en charge l'instruction des dossiers de retraite de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités qui le souhaitent, d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

Par délibération n°2019-14 du 25 mars 2019, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var, a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, certains actes liés à la retraite et à assurer le contrôle d'autres actes.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au Centre de Gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de Gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet : Tarif unitaire

Affiliation 10 €

Dossier de liquidation de pension (normale, carrières longues, invalidité, réversion) 100 €

Simulation de calcul sur demande de l'agent (avant l'âge légal de départ en retraite) 80 €

Simulation de calcul (cohorte) 80 €

Dossier de demande d'avis préalable 80 €

Dossier de gestion des comptes individuels retraite (cohorte) 80 €

Monsieur le Maire précise que les dossiers de retraite sont gérés par un agent communal. Or, les départs à la retraite ne sont pas fréquents à La Celle. Le traitement de ces dossiers est parfois difficile, aussi il est souhaitable de confier cette mission au service retraite du centre de gestion qui gère au quotidien ces dossiers pour les communes adhérentes

Adopté à l'unanimité

#### **N°2019 - 45 : Autorisation au Maire pour signer la convention relative aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de la Ville de Brignoles**

Madame Odette DESMONTS, adjointe délégué aux affaires scolaires expose :

La Commune de Brignoles a mis à disposition des locaux pour accueillir le Centre Médico Scolaire de Brignoles. Celui-ci est utilisé pour les bilans médicaux de nombreux élèves de la Commune de Brignoles, mais aussi pour la gestion administrative des élèves des Communes avoisinantes.

L'Inspection Académique a estimé les dépenses administratives à 1,50 € par enfant.

Pour l'année scolaire 2018-2019, le Centre Médico Scolaire a géré le dossier de 119 élèves de la Commune de La Celle, soit un coût total s'élevant à la somme de 178,50 €.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose une motion par rapport à la baisse des effectifs de la DGFIP. Depuis un certain nombre d'années, il constate que le travail en mairie a évolué. En 10 ans, la dématérialisation des budgets et des pièces comptables permet de réduire le temps de travail. Cela entraîne un moindre besoin pour les services de la DGFIP. Or Monsieur le Maire pense que le conseil du trésorier aux communes devrait être développé avec une visite plus régulière d'agents de la trésorerie. Monsieur le Maire constate le nombre important de suppression de poste aux finances publiques. La motion qui est proposée au vote ce soir, montre qu'il y a une solidarité de la commune envers les agents de la DGFIP.

#### **N°2019 - 46 : Motion contre la destruction des services publics de proximité**

Monsieur le Maire expose :

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit par :

- des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « services de gestion comptable »,
- la mise en place de conseillers comptables,
- la réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière, (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple),
- des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Le gouvernement promeut les « points de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « maisons France service » et d'implantation d'ordinateur. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « maisons France services » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir.

En effet, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où des services de la DGFIP étaient implantés (trésoreries, SIP, SIE, etc) et seraient remplacés par une « maison France service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale.

En effet, la plupart des agents des finances publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

La fermeture de la trésorerie pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture de la trésorerie/du SIP, etc seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint...

En outre, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux.

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

Le Conseil municipal de La Celle demande au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.

En conséquence, il demande que la trésorerie soit maintenue, pérennisée et renforcée afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

Adopté à l'unanimité

### **Questions diverses :**

- Enquête publique sur la révision du schéma directeur de l'assainissement

L'enquête publique se déroulera

Du Lundi 7 octobre 2019 à 09h00 au vendredi 8 novembre 2019 à 16h30, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Monsieur le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de La Celle, pendant la durée de l'enquête, pour recevoir les observations ou propositions écrites ou orales du public, aux dates et heures suivantes :

- ✓ Lundi 7 octobre 2019 de 9h00 à 12h00,
- ✓ Mardi 15 octobre 2019 de 13h30 à 16h30,
- ✓ Mercredi 23 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
- ✓ Vendredi 8 novembre de 13h30 à 16h30.

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site Internet de la commune :

[www.lacelle-var.fr](http://www.lacelle-var.fr), sous la rubrique Urbanisme, dans un onglet spécifique dénommé « enquêtes publiques ».

- Vente d'un terrain communal

La signature de vente du terrain communal a eu lieu vendredi 27 septembre 2019.

- Amendes de police

Les amendes de police sont redistribuées à l'ensemble des communes, il ne s'agit pas de la somme obtenue au regard des verbalisations de l'agent de police de la commune. Cette somme sert à financer des projets de parking, de sécurisation des piétonniers. La somme de 90 000 € a été attribuée à La Celle cette année.

- Droits de mutation

Le département du Var a octroyé la somme de 166 753,87 € pour l'année 2019 (notification ce jour).

Les droits de mutation, ou droits d'enregistrement, sont des taxes perçues par les collectivités locales et l'Etat. Elles sont exigibles à l'occasion d'une vente immobilière, lors d'un changement de propriétaire.

- Remboursement de la ligne de préfinancement

La commune avait contracté une ligne de préfinancement de 450 000 € pour payer les travaux du chemin des fontaites (eau, assainissement, voirie et création de la boucle), dans l'attente du versement des subventions obtenues pour ce projet.

La somme a été totalement remboursée. La situation financière de la commune est très saine après avoir financé ces travaux importants au quartier des fontaites.

### **Questions diverses :**

Madame Ghislaine RAPUZZI indique que lors du concours de boules du 15 août, il y avait la présence de fumeurs de stupéfiants pendant l'après-midi. Elle demande si cette conduite est-elle répréhensible ?

Monsieur le Maire répond que si la gendarmerie était passée à ce moment-là, ils auraient été verbalisés.

Monsieur Jérémy ANGELI souhaite aborder le problème de la sécurité sur la route de La Roquebrussanne. Depuis janvier 2019, 3 accidents ont eu lieu devant son domicile.

Monsieur le Maire répond qu'une 1<sup>ère</sup> décision a été prise par la mairie, celle d'instituer un sens unique du chemin en face de son domicile. Depuis cette décision, cela a réduit le nombre d'accidents.

La commune travaille sur un projet de création d'un piétonnier et d'un rétrécissement des voies de l'entrée du village à l'intersection du chemin de Baudinard, afin de faire ralentir les automobilistes. Cela n'est pas une assurance pour réduire les accidents. Souvent, les personnes qui empruntent le CD405, sont des personnes qui traversent la commune mais qui n'y habitent pas.

Monsieur le Maire indique que des solutions existent, comme les ralentisseurs ou comme les chicanes. Par ailleurs, la gendarmerie passe régulièrement dans la commune.

Monsieur Jean François ERRERA demande si la commune souhaite s'engager vers la prise d'un arrêté du Maire interdisant l'utilisation des pesticides, comme dans certaines communes de France même si celui-ci n'est pas légal.

Monsieur le Maire a fait partie de la chambre d'agriculture et de le FDSEA et en tant qu'agriculteur, il a lui-même utilisé ces pesticides sur ses terres et près de son domicile à l'époque. Pour lui, la concertation doit avoir lieu et il est scandalisé du refus de cette concertation Il pense qu'il faut aller dans une interdiction des traitements à moins de 20 mètres des habitations.

Dans le cadre du SMA il a demandé au Préfet d'interdire le désherbage près des rivières pour éviter les glyphosates dans les cours d'eau. Le Préfet a intégré cette interdiction.

Madame Claudine KAUFFMANN demande pourquoi elle n'a pas été sollicitée pour écrire dans le dernier bulletin communal.

Elle demande à Monsieur Jean François ERRERA et Monsieur Christophe PHARES si eux ont été sollicités par la commune pour écrire un texte de l'opposition dans cette revue.

Monsieur Jean François ERRERA confirme qu'ils ont été sollicités mais qu'ils n'ont pas donné suite. Et à son sens, il trouve normal qu'elle n'ait pas été sollicitée car elle ne fait pas partie de l'opposition car elle vote favorablement pour l'ensemble des délibérations.

Monsieur Jean François ERRERA demande si la commune a des explications par rapport aux problèmes de débit internet dans la commune.

Monsieur le Maire précise que du 4 août au 4 septembre la mairie n'avait plus accès à internet alors que la commune paye un accès par fibre dédiée à SFR. C'est le responsable du service intercommunal de l'agglomération qui a dépanné la mairie. Ces dysfonctionnements sont dû à la mise en place de la fibre dans les communes de l'Agglomération.

Le Maire lève la séance à 20h05

La secrétaire de séance